

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2019 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

- DEL2019.12.43 Désignation du secrétaire de séance.**
- DEL2019.12.44 Observations éventuelles PV du 4 novembre 2019.**
- DEL2019.12.45 Autorisation dépenses investissements 2020 – Budget Général.**
- DEL2019.12.46 Révision des loyers communaux pour 2020 (logements et garages).**
- DEL2019.12.47 Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)**
- DEL2019.12.48 Recensement de la population 2020 : Création de 4 postes d'agents recenseurs.**
- DEL2019.12.49 Régularisation terrains WICKY / COMMUNE.**

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il indique qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'année et de l'avant dernière du mandat, étant précisé que la dernière réunion qui se tiendra au courant du 1^{er} trimestre 2020, avant les élections municipales, sera consacrée au vote des Comptes Administratifs et de Gestion qui permettent de faire le point sur les finances de la commune qu'il qualifie de saines.

Le vote du Budget 2020 sera confié à la nouvelle équipe qui sera issue du scrutin des 15 et 22 mars prochains.

Il remercie toutes celles et ceux qui se sont dévoués pour la collectivité au cours de ce mandat.

Certaines et certains ont décidé de s'arrêter à l'issue du présent mandat et d'autres ont accepté de poursuivre l'aventure auprès du Maire sortant qui indique avoir quasiment bouclé la composition de la liste.

Il remercie toutes celles et ceux qui ont accepté d'être candidats à ses côtés pour la confiance qu'ils lui témoignent.

Une première réunion de travail sera organisée en janvier afin de peaufiner le projet qui sera présenté aux Mooschois.

.DEL2019.12.43 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Marc SOLARI, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

DEL2019.12.44 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV du 4 novembre 2019

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2019.12.45 AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENTS 2020 – BUDGET GENERAL

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotations 2019 (Budget Primitif 2019 voté)	Limite avant le vote du budget primitif 2020 = 25% des dotations 2019
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles	173 200,13 €	43 300,00 €
chapitre 23 : immobilisations en cours	81 200,00 €	20 300,00 €

DEL2019.12.46 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2020 (LOGEMENTS & GARAGES)

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2^{ème} trimestre 2018 et 2^{ème} trimestre 2019 qui est de 1,53 %, permet d'augmenter les loyers pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à 1,53 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	450,33 €
7 RUE FILATURE	Logement	INOCCUPE	84,60 €
7 RUE FILATURE	Logement	DEOGAREVIC	84,60 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	570,09 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	693,92 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	570,09 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	262,80 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	ALTOE	494,31 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	496,37 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	495,39 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SPANNAGEL	442,04 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	312,73 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		28,39 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		53,35 €

DEL2019.12.47 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE (SOCIETE ESPERANCE)

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune.

Le décompte 2018, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2018 : 2 940,27 €.

Participation communale de 20 % : 588 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 588 €.**

Imputation : article 6574.

DEL2019.12.48 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2020 (du 16 janvier au 15 février 2020) les opérations du recensement de la population.

A ce titre, il convient, après avoir désigné M. Jean-Jacques GRAU, conseiller municipal en qualité de coordonnateur de l'enquête, de créer 4 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération, étant précisé que la commune va percevoir à la fin du 1^{er} semestre 2020, une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat s'élevant à 3 142,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Décide :

- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période comprise entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brute de 785,50 € pour les 2 journées de formation se déroulant les 7 et 14 janvier 2020 et pour les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

DEL2019.12.49 REGULARISATION TERRAINS WICKY / COMMUNE

M. le Maire précise que suite à l'élargissement de la rue de la Scierie, M. Ortlieb, géomètre a dressé un procès-verbal d'arpentage afin de finaliser la cession de terrains à intervenir entre les époux Claude WICKY et leur fils Stéphane WICKY – 4 rue de la Scierie à 68690 MOOSCH et la Commune de Moosch.

Il ressort du procès-verbal d'arpentage et de l'accord intervenu entre les deux parties que :

- La famille Claude WICKY cède à l'euro symbolique à la Commune de Moosch, les parcelles cadastrées :
 - o Section 1 - n° 169 d'une contenance de 0a60
 - o Section 1 - n° 218/61 d'une contenance de 0a28
 - o Section 1 - n° 220/178 d'une contenance de 0a59
 - o Section 1 - n° 222/178 d'une contenance de 2a07
- La Commune de Moosch cède à l'euro symbolique aux riverains désignés ci-dessous, les parcelles suivantes cadastrées :
 - o Section 1 - n° 214/61 d'une contenance de 0a02
à M. Christian KLEINHANS – 18 rue de la Mine d'Argent à Moosch.
 - o Section 1 - n° 215/61 d'une contenance de 0a02
à M. Antoine RINGENBACH – 14 rue de la Mine d'Argent à Moosch
 - o Section 1 – n° 216/61 d'une contenance de 0a20
à Mlle HECHINGER Sabrina – rue de la Scierie à Moosch (nouvelle propriétaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour procéder aux transactions suivantes :**
 - **La famille Claude WICKY cède à l'euro symbolique à la Commune de Moosch, les parcelles cadastrées :**
 - o **Section 1 - n° 169 d'une contenance de 0a60**
 - o **Section 1 - n° 218/61 d'une contenance de 0a28**
 - o **Section 1 - n° 220/178 d'une contenance de 0a59**
 - o **Section 1 - n° 222/178 d'une contenance de 2a07**
 - **La Commune de Moosch cède à l'euro symbolique aux riverains désignés ci-dessous, les parcelles suivantes cadastrées :**
 - o **Section 1 - n° 214/61 d'une contenance de 0a02**
à M. Christian KLEINHANS – 18 rue de la Mine d'Argent à Moosch.
 - o **Section 1 - n° 215/61 d'une contenance de 0a02**
à M. Antoine RINGENBACH – 14 rue de la Mine d'Argent à Moosch
 - o **Section 1 – n° 216/61 d'une contenance de 0a20**
à Mlle HECHINGER Sabrina – rue de la Scierie à Moosch (nouvelle propriétaire).
- **autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me Carole KEMPKE, notaire à 68550 SAINT-AMARIN,**
- **décide que les frais d'actes seront intégralement à la charge de la Commune de Moosch.**

Divers et communications

Compte-rendu de la réunion de la Commission Vie Sociale de la Résidence Jungck :

Le compte-rendu est réalisé par l'Adjointe Sylviane RIETHMULLER.

En termes de travaux, une extension avec une petite terrasse a été réalisée pour les résidents et un boulodrome a été aménagé.

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 19 décembre 2019	
-------------------	------------------------------	--

Le jour de la réunion, il restait 6 lits de libres.

La quasi-totalité des résidents a été vaccinée.

Déchetterie de Willer-sur-Thur :

M. Didier LOUVET précise avoir relevé dans un article paru dans la presse locale que des travaux d'aménagement sont prévus à la déchetterie de Willer-sur-Thur. L'article mentionnait, par ailleurs, un éventuel partenariat avec la commune de Moosch.

M. le Maire n'a pas d'information en la matière et rappelle qu'un projet de déchetterie devant être porté par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin est prévu à Fellingring.

M. Didier LOUVET tâchera de retrouver l'article de presse en question.

Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme du 11 novembre 2019 :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de la commune du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune pourrait s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 250,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250,- € à la commune du TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Colis de Noël :

M. l'Adjoint Jean-Marie MUNSCH précise que les colis sont prêts à être distribués ; cette distribution serait à faire avant les fêtes. Il adressera, dès demain, un mail à tous les conseillers municipaux chargés de cette tâche et les remercie par avance pour leur contribution.

Banc et tableau d'affichage au cimetière :

M. le Maire tient tout particulièrement à adresser, au nom de tous les élus, ses plus vifs et très sincères remerciements à M. Georges BOEGLER, Conseiller Municipal qui a effectué un travail magnifique et considérable au cimetière.

Il a consacré une grande partie de ses vacances à la réalisation de ce véritable « chef d'œuvre ».

Aussi, au nom du Conseil Municipal, un cadeau lui est remis.

M. Georges BOEGLER, à son tour, précise qu'il a pris beaucoup de plaisir à travailler sur ce projet qui lui tenait à cœur et remercie les Conseillers Municipaux pour le cadeau qui lui est offert. Il tient également à remercier toutes les personnes qui l'ont accompagné et soutenu dans cette réalisation.

Il continuera d'œuvrer bénévolement pour la commune et projette, d'ores et déjà, de rénover la chapelle située à côté de la boucherie KUHNER et de réaliser un meuble pour la BCD de l'école.

La séance est levée à **21h10**.